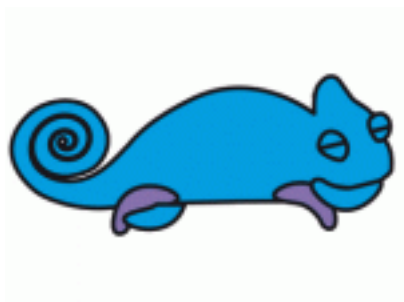


La durée de conservation des documents légaux



Description :

Il est important de savoir quels documents garder, jeter et surtout au bout de combien de temps

Quels documents conserver ?

Le délai de conservation légal de certains documents est réglementé. Voici une liste indicative, mais malheureusement non exhaustive, des délais de conservation conseillés de ces documents :

- Bulletins de salaires : 30 ans minimum et au moins jusqu'à la retraite
- Talons de chèques et relevés de compte : 30 ans
- Factures d'eau : 3 ans
- Chèques bancaires : 3 ans
- Chèques postaux : 12 mois
- Factures EDF/GDF : 10 ans ainsi que les preuves de paiement de ces factures pendant 2 ans.
- Factures de téléphone : 2 ans
- Quittances de primes d'assurance et double des lettres de résiliation : 2 ans
- Redevances TV : 3 ans
- Factures d'achat d'appareils ménagers : 2 ans
- Bail : toute la durée de la location
- Etat des lieux : jusqu'au remboursement du dépôt de garantie
- Quittances de loyer et décomptes des charges : 5 ans
- Diplômes : toute la vie
- Carnet de Santé : au moins pendant la minorité de l'enfant, de préférence à vie
- Carnet et certificats de vaccinations : toute la vie
- Bulletins et livrets scolaires : toute la scolarité de l'enfant
- Contrat de mariage : toute la vie
- Livret de famille : toute la vie
- Actes de naissance : 3 à 6 mois
- Jugement de divorce : toute la vie
- Jugement ou Ordonnance fixant le montant de la pension alimentaire : aussi longtemps que dure l'obligation de payer
- Testament olographe (le seul à être éventuellement gardé chez soi) : toute la vie.